



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2021-01

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-31-008 - ARRÊTÉ N°2020 / 3844 portant désignation de l'administrateur et de l'administrateur suppléant provisoires du GCS BEF (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2020-12-31-009 - ARRETE n°2020-29 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Ville-Evrard (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-31-008

ARRÊTÉ N°2020 / 3844 portant désignation de
l'administrateur et de l'administrateur suppléant provisoires
du
GCS BEF

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2020 / 3844

portant désignation de l'administrateur et de l'administrateur suppléant provisoires du GCS BEF

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le procès-verbal de carence pour la désignation d'un administrateur et d'un administrateur suppléant du GCS BEF dressé lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2020 transmis par la Présidente de l'Assemblée Générale, Madame Sophie ALBERT , à l'ARS IDF le 18 décembre 2020 ;
- VU** L'article 22 de la convention constitutive du Groupement et la situation de blocage issue de l'absence de désignation d'administrateur et d'administrateur suppléant ;
- VU** Le caractère impératif de la désignation d'un administrateur et d'un administrateur suppléant pour la réalisation des opérations de dissolution et de liquidation du GCS BEF ;
- VU** L'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018-137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;
- VU** L'urgence à pallier la situation de blocage et l'impossibilité , sans encourir une période, même brève, de discontinuité administrative, de convoquer une nouvelle assemblée générale sur ce point, qui pourra être en revanche mis à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale possible ;
- VU** L'article 12 de la convention constitutive du GCS BEF ;
- La proposition spontanée de deux candidatures postérieures à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2020, en la personne de Madame Nathalie PEYNEGRE et de Madame Yolande DI NATALE, respectivement Directrice du GHT 94 Nord et Directrice du GHT GPNE, chacun membre du GCS BEF ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Nathalie PEYNEGRE, Directrice du GHT 94 Nord, est désignée Administratrice provisoire du GCS BEF pour la durée de la dissolution/liquidation de celui-ci.
- ARTICLE 2^e :** Madame Yolande DI NATALE, Directrice du GHT GPNE, est désignée Administratrice suppléante provisoire du GCS BEF pour la durée de la dissolution/liquidation de celui-ci.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 3^e

La présente décision est notifiée au GCS BEF pour l'information de ses membres.

ARTICLE 4^e

La présente décision sera publiée au recueil - des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France .



Fait à Saint-Denis, le 31/12/2020

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Nicolas PEJU

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale
de la Seine Saint-Denis

IDF-2020-12-31-009

ARRETE n°2020-29 fixant la composition du conseil de
surveillance de l'Etablissement Public de Santé
Ville-Evrard

ARRETE n°2020-29
fixant la composition du conseil de surveillance
de l'Établissement Public de Santé Ville-Evrard

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France - M. ROUSSEAU (Aurélien) ;
- VU l'arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France n° DS 2020/027 en date du 4 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis ;
- VU l'arrêté n°2020-26 du 9 décembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard ;
- VU la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 1^{er} décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement public de santé Ville-Evrard (202, avenue Jean Jaurès 93332 Neuilly sur Marne Cedex) est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de quinze membres ;

ARTICLE 2 : La liste des représentants du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard fixée par l'arrêté n° 2020-26 pris en date du 9 décembre 2020 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est modifiée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Zartoshte BAKHTIARI**, maire de Neuilly-sur-Marne, commune siège de l'établissement principal ;
- **M. Laurent RUSSIER et M. Rolin CRANOLY**, représentants de la Métropole du Grand Paris ;

- **M. Pierre LAPORTE et M. Emmanuel CONSTANT** représentant le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Valérie WATREMEZ**, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- **Mme le Dr Laurence STAMATIADIS** (cheffe du pôle 93G01) **et Mme le Dr Ligia GORINI**, (cheffe du pôle 93I02), représentant la commission médicale d'établissement ;
- **M. Thierry LEGRAND** (CGT) **et M. Rémi ROBLAIN** (SUD), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. Maxence DELAPORTE** (Habitat Logement) **et M. Gérard PERRIER** (CDCA), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **M. Jean-François LE BRONNEC** (UNAFAM 93), **et Mme Aline SALANIER** (UDAF 93) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **Mme Agnès DUCRE-SIE** (Iris Missidor), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

ARTICLE 4 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 31 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France.

Signé

Sylvaine GAULARD